

1. *Débitrice*: **Bureau genevois d'adresses et de publicité**, rue Veyrot 3, 1217 **Meyrin**
2. *Concordat confirmé le*: 28.09.2004
3. *Remarques*: Par jugement du 28 septembre 2004, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a homologué le concordat par abandon d'actifs présenté par le Bureau genevois d'adresses et de publicité, mais élisant domicile en l'Etude de Me Guy Vermeil, avocat, Grand'Rue 25, 1204 Genève, le 16 juillet 2004.
A arrêté le cours des intérêts au 10 mai 2002.
A donné acte aux créanciers qu'ils renoncent à la part de leur créance qui n'est pas couverte par le produit de la liquidation des biens.
A nommé en qualité de liquidateur aux charges de droit: Me Vincent Jeanneret, p.a. Schellenberg Wittmer, rue des Alpes 15, CH-1211 Genève 11
A nommé à la commission des créanciers aux charges de droit, MM. Guy Maurer, Yvan Cramatte, Luc Apothéloz, ainsi qu'un membre appointé par la Caisse cantonale de compensation.
A condamné le Bureau genevois d'adresses et de publicité au paiement d'un émolument de CHF 400.-.
A condamné le Bureau genevois d'adresses et de publicité au paiement des honoraires et frais de Me Vincent Jeanneret, pour l'activité déployée tant dans la phase du sursis concordataire que dans celle de la liquidation.
A ordonné la publication du dispositif du présent jugement dans la FOSC et la FAO aux frais du requérant.
A débouté les parties de toutes autres conclusions.

Tribunal de première Instance de Genève
1211 Genève 3

(02568808)